

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)*

2026 08 28

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de JANVIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 18
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSÉ - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Marie-Anne THEBAUD
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Christelle PERRAUD ayant donné à Stéphanie BROUSSARD

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Fabienne JOANNY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian GUIHARD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 01 08 - TARIFS COMMUNAUX 2026 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Lors de la séance du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a été amené à

débattre sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables aux différents services offerts, qu'il s'agisse des prestations de service ou du droit d'accéder à des équipements municipaux. Il a été décidé de leur imposer une augmentation de 1 % correspondant au pourcentage de l'inflation.

L'ensemble des tarifs a été détaillé dans les tableaux annexés, et ces tarifs sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2026.

Or, il a été omis la précision sous le chapitre Cimetière de l'acquisition de caveaux 2 et 3 places.

Il est proposé de procéder à l'insertion des tarifs concernant l'acquisition :

- * de caveaux funéraires 2 places à hauteur de 1 700 €,

- * de caveaux funéraires 3 places à hauteur de 2 500 €,

Sur la base des tarifs pratiqués par les entreprises de marbrerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT,

Vu la délibération n°2025- 12-84 du 27 novembre 2025 relative aux tarifs communaux 2026,

Vu la Commission des Finances du 19 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve l'insertion dans le tableau des tarifs communaux 2026 des tarifs d'acquisition :

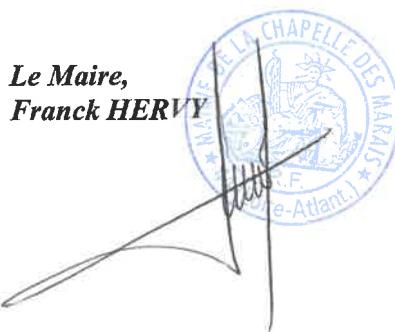
- * de caveaux 2 places à hauteur de 1 700 €,

- * de caveaux 3 places à hauteur de 2 500 €.

- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 29 janvier 2026*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance